

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 7-5

N°1015

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE POUR
L'AMENAGEMENT D'UNE COUR OASIS A L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Essonne du 3 avril 2023 approuvant les nouvelles orientations de la politique départementale de l'eau pour la période 2023-2030,

CONSIDERANT l'intégration dans le projet d'aménagement de la cour de l'école élémentaire Louise Michel des enjeux liés au réchauffement climatique, via la démarche oasis, visant à favoriser la désimperméabilisation des sols et la renaturation urbaine,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du Département de l'Essonne, dans le cadre de la politique de l'eau, pour l'aménagement d'une cour oasis à l'école élémentaire Louise Michel.

ARTICLE 2 : De signer tous documents y afférant.

ARTICLE 3 : Le coût estimatif total de l'opération est évalué à 509 677 € HT, honoraires compris. La subvention sera calculée au taux maximum de 25% des dépenses éligibles.

ARTICLE 4 : La recette totale en résultant sera imputée à la nature correspondante du budget de la commune.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 24 avril 2024

Alexis TEILLET
Maire

